



**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE – ALPES**

**2^{ème} RALLYE REGIONAL VHC
DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES**

**CHAMPIONNAT DES RALLYES VHC 2023 LIGUE RHONE-ALPES
COUPE DE FRANCE VHC DES RALLYES 2023**

18 et 19 FEVRIER 2023

ORGANISE PAR L'ASA CENTAURE

**Avec le concours des communes de LAMURE-SUR-AZERGUES – SAINT DIDIER SUR BEAUJEU –
SAINT NIZIER D'AZERGUES – CLAVEISOLLES – POULE LES ECHARMEAUX – LE PERREON**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA CENTAURE - 15 Rue de la Mairie - 69210 LENTILLY

Tél. : 06.12.54.30.08 / 06.69.64.85.41

Site Internet : www.asacentaure.com

Email : contact@asacentaure.com

2^{ème} RALLYE REGIONAL VHC DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES 18 ET 19 FEVRIER 2023

Le 2^{ème} Rallye Régional de Véhicules Historiques de Compétition de la Haute Vallée d'Azergues reprend l'intégralité de la réglementation du 2^{ème} Rallye Régional de la Haute Vallée d'Azergues.

Ce règlement particulier complète : le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional de support.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CENTAURE organise le 2^{ème} Rallye régional VHC de la Haute Vallée d'Azergues en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 22 novembre 2022 sous le numéro **R1** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **19** en date du 22 novembre 2022.

Comité d'Organisation

ASA CENTAURE

Secrétariat du Rallye - Adresse : ASA CENTAURE – 15 rue de la Mairie – 69210 LENTILLY

Téléphone : 06.12.54.30.08 / 06.69.64.85.41

Mail : contact@asacentaure.com - Site Internet : asacentaure.com

Permanence du Rallye (**PC**) : Salle PLURALISTE de Lamure-sur-Azergues – 69870

1.1P. OFFICIELS

Idem Rallye Régional de support

Directeur de Course Délégué V.H.C.	M. Daniel VERNET	Licence n° 147321
Commissaire Technique responsable V.H.C.	M. Jean Claude CARRE	Licence n° 13049
C. R. A. C. – V.H.C.		Licence n°

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye Régional fait office pour le Rallye VHC.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye HAUTE VALLEE D'AZERGUES VHC compte pour :

- **Le Championnat des Rallyes VHC de la Ligue Rhône Alpes 2023**
- **Coupe de France des Rallyes VHC.**

1.3P. VERIFICATIONS

Les horaires de convocation aux vérifications seront consultables sur le site : **asacentaure.com**.

Vérifications Administratives :

Le samedi 18 février 2023 de 14 h à 19 h – Lieu : Salle Pluraliste de Lamure-sur-Azergues.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence 2023, le passeport technique et la fiche d'homologation de leur véhicule.

Vérifications Techniques :

Le samedi 18 février 2023 de 14 h 15 à 19 h 15 – Lieu : Garage du Gravier (Agent PEUGEOT), 87 Impasse des Pompiers à Lamure-sur-Azergues

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage RONZON – RD 385 – Lamure-sur-Azergues

Taux Horaire de la main d'œuvre : 60 €.

A l'issue des vérifications techniques, la liste des partants sera affichée après validation par le Collège des Commissaires Sportifs.

Lieu : Salle Pluraliste de Lamure-sur-Azergues

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye HAUTE VALLEE D'AZERGUES doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée à télécharger sur le site de l'ASA CENTAURE,

OU

à remplir informatiquement sur le site <https://engagement.ffsa.org> (également à adresser par courrier).

La demande d'engagement doit parvenir avant le **jeudi 09 février 2023**, (cachet de la poste faisant foi), accompagnée **des photocopies des permis de conduire et des licences pilote et copilote** à :

ASA CENTAURE – 15 Rue de la Mairie – 69210 LENTILLY

Chèque à établir à l'ordre de l'ASA CENTAURE ou paiement par virement (voir IBAN ci-dessous) * :

Banque : Banque Rhône-Alpes

RIB : 10468 02293 11250900200 18

IBAN : FR76 1046 8022 9311 2509 0020 018

BIC : RALPFR2G

*** Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.**

Tout engagement reçu sans règlement des droits d'inscription ne sera pas pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures toutes catégories confondues (Moderne – VHC-VHRS).

Si à la date de clôture des engagements, le nombre d'inscrits enregistrés est inférieur à 75 (toutes catégories confondues), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **300 €**
- prix spécial équipage 100 % ASA CENTAURE : **270 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **600 €**
- **Il sera demandé aux vérifications administratives un chèque de caution de 100 € par voiture pour le transpondeur. Chèque à l'ordre de LC CHRONO.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours avant le départ du rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Groupes 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VEHICULES AUTORISES

Conforme au règlement standard des rallyes V.H.C. FFSA.

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH - PTN),
- du Groupe Rallye Classic de Compétition.

4.2P. PNEUMATIQUES

Règlementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement : **Place du Marché - Lamure-sur-Azergues.**

Mise en place le **samedi 18 février 2023 à partir de 14 h 00.**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1.1. Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8).

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4. du présent règlement.

5.1.6 A tout moment du rallye, la constatation de :

- L'absence d'un seul panneau de portière, d'une seule plaque de rallye ou d'un numéro d'identification entraînera une pénalisation de 160 € par constat,
- L'absence simultanée des 2 panneaux de portière, plaques de rallye ou numéros d'identification entraînera la disqualification.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le 2^{ème} Rallye Régional de la Haute Vallée d’Azergues V.H.C. reprend l’intégralité du parcours du 2^{ème} Rallye Régional de la Haute Vallée d’Azergues.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la HAUTE VALLEE D’AZERGUES représente un parcours de **165,620 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **5** épreuves spéciales d’une longueur totale de **40,00 km**.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 – 3 – 5 : Lamure-sur-Azergues / Col de La Croix Rozier : **8,58 km**
- ES 2 – 4 : Saint Didier sur Beaujeu / Col de la Casse Froide : **7,13 km**

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Samedi 11 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,
- **Dimanche 12 février 2023 : uniquement de 14 h à 17 h 30 (strictement interdites en-dehors de cet horaire),**
- Samedi 18 février 2023 de 9 h à 13 h

Road Book : à télécharger sur le site ASA CENTAURE à partir du jeudi 09/02/2023 à 13 h

Des contrôles lors des reconnaissances seront effectués.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains des communes traversées et de préserver ainsi l’avenir des rallyes.

6.2.7P PENALITES (reconnaisances)

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.3.P CARNET DE CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.4.P CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1.P DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.4.P CONTROLE DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.P EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde

7.5.18.3P Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

A l'issue du rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I.
- Un classement général pour la période J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de compétition

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des prix se déroulera le dimanche 19 février 2023 à l'issue de l'épreuve.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Le repas du samedi soir sera offert à chaque équipage (2 personnes).